

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 13 octobre 2026 à 17 h 30, à la salle du conseil du bureau d'arrondissement, 1130 route de l'Église, Québec, le conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **Propriété sise au 1234, rue de Fenouillet, lot 1 407 648, quartier du Cap-Rouge, district électoral de Cap-Rouge–Laurentien** : Demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment principal existant, situé sur le lot 1 407 648 du cadastre du Québec, correspondant au 1234, rue de Fenouillet, une marge latérale de 1,5 mètre au lieu de 2,0 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.
- **Propriété sise au 2865, chemin Saint-Louis, lot 6 726 508, quartier de Saint-Louis, district électoral de Saint-Louis–Sillery** : Demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal existant, situé sur le lot projeté 6 726 508 du cadastre du Québec, correspondant au 2865, chemin Saint-Louis, une construction souterraine qui excède le niveau du sol, tel qu'il existait avant sa construction, d'une hauteur maximale de 1,6 mètre au lieu de 0,75 mètre, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.
- **Propriété sise au 1479-A, rue Negabamat, lot projeté 6 739 532, quartier de Sillery, district électoral de Saint-Louis–Sillery** : Demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour une opération cadastrale projetée et un garage détaché existant, situé sur le lot projeté 6 739 532 du cadastre du Québec, correspondant au 1479-A, rue Negabamat, une superficie maximale d'une construction accessoire de 88 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.
- **Propriété sise au 1530, rue Camus, lot 1 780 354, quartier de l'Aéroport, district électoral de Cap-Rouge–Laurentien** : Demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment principal existant, situé sur le lot 1 780 354 du cadastre du Québec, correspondant au 1530, rue Camus, une marge avant de 5,6 mètres au lieu de 6,0 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Québec, le 11 septembre 2026

L'assistante-greffière d'arrondissement
Marie-Andrée Bougie